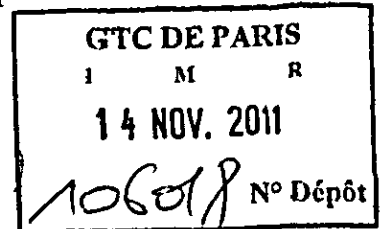




1110566601

DATE DEPOT :	2011-11-14
NUMERO DE DEPOT :	2011R106018
N° GESTION :	2010B25570
N° SIREN :	529062671
DENOMINATION :	CAMFRE
ADRESSE :	4 rue Thénard 75005 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/07/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	PROROGATION DE DUREE PREMIER EXERCICE SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CAMFRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de € 23.200.001
4, Rue Thénard – 75005 PARIS
RCS PARIS 529 062 671



PROCES-VERBAL
de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 25 JUILLET 2011 : QM - 175
06

L'an Deux Mille Onze,
Le Vingt Cinq Juillet à Quatorze heures,

Les associés de CLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 23.200.001 €, dont le siège social est sis : 4, Rue Thénard - 75005 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 529 062 671 se sont réunis au siège social en Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric KOCH, en sa qualité de co-gérant.

Au vu de la feuille de présence, le Président déclare que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi et les Statuts, pour les décisions à caractère extraordinaire. . L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE du JOUR

- Prorogation du premier exercice social de la société ;
- Modification corrélative de l'article 26 des Statuts : Exercice social –Comptes
- Modifications statutaires diverses
- Pouvoirs pour les formalités .

Le rapport de la gérance à l'Assemblée, donnant toutes précisions sur les raisons et modalités des opérations portées à l'ordre du jour, est ensuite présenté aux associés et commenté.

Après échange de vues entre les associés, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Gérance, décide de proroger la durée du premier exercice social, pour reporter sa date de clôture du 31 Juillet 2011 au 31 Juillet 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Pu

?

•

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision qui précède, L'Assemblée générale Extraordinaire décide :

1/ de modifier le premier alinéa de l'article 26 des Statuts « Exercice social – Comptes », comme suit :

Ancienne rédaction

« L'exercice social commence le 1^{er} Août et se termine le 31 Juillet de chaque année »

Nouvelle rédaction

« L'exercice social commence le 1^{er} Août et se termine le 31 Juillet de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social, d'une durée d'environ 20 Mois, sera clos le 31 Juillet 2012.»

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 1^{er} des Statuts – FORME :

Ancienne rédaction

« Par les présentes, il est institué une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les dispositions du Code de Commerce, Société que ses fondateurs et tous nouveaux associés ultérieurs auront la possibilité de transformer en Société Commerciale de toute autre forme, notamment en Société Anonyme. »

Nouvelle rédaction

« Il a été institué une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions du Code de Commerce, Société que ses fondateurs et tous nouveaux associés ultérieurs auront la possibilité de transformer en Société Commerciale de toute autre forme, notamment en Société Anonyme. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des Statuts – APPORTS :

Ancienne rédaction

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1 Apports numéraires

Monsieur Jérôme REIN fait apport et verse à la Société la somme de € 1.



6.2 Apports en nature

Les Associés apportent à la Société, dans les conditions fixées par un contrat d'apport en date du 22 novembre 2010, ci-annexé, sous les garanties ordinaires et de droit 239 736 actions de la Société GROUPE DUO, Société par Actions Simplifiée au capital de € 11 986 800, sise 4 rue Thénard - 75005 PARIS, inscrite au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 440 142 974, dans les proportions suivantes :

Monsieur Frédéric KOCH 26 574 actions

Madame Catherine KOCH 107 170 actions

Monsieur Antoine KOCH 2 996 actions

Madame Marie REIN 2 996 actions

Soit un total de 239 736 actions

L'ensemble de ces 239 736 actions, d'une valeur nominale de € 20 chacune, est évalué à € 23 200 000.

Les actions sont apportées à la Société et évaluées au vu du rapport annexé aux présents statuts et établi par Jean-Patrick FORTLACROIX en qualité de Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité par les Associés.

6.3 Récapitulation des apports

L'ensemble des apports s'élève ainsi à la somme de € 23 200 001 représentant :

1°) Les apports en numéraire de Monsieur Jérôme REIN d'un montant total de € 1.

2°) Les apports en nature de Messieurs Frédéric et Antoine KOCH, Madame Catherine KOCH et Madame Marie REIN d'un montant total de € 23 200 000. »

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1 Apports numéraires

A la constitution de la société, Monsieur Jérôme REIN a fait apport et versé à la Société la somme de € 1.

6.2 Apports en nature

A la constitution de la société, Les Associés ont apporté à la Société, dans les conditions fixées par un contrat d'apport en date du 22 novembre 2010, sous les garanties ordinaires et de droit 239 736 actions de la Société GROUPE DUO, Société par Actions Simplifiée au capital de € 11 986 800, sise 4 rue Thénard - 75005 PARIS, inscrite au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 440 142 974, dans les proportions suivantes :

Monsieur Frédéric KOCH 26 574 actions

Madame Catherine KOCH 107 170 actions

Monsieur Antoine KOCH 2 996 actions

Madame Marie REIN 2 996 actions

Soit un total de 239 736 actions

PN

1

2

L'ensemble de ces 239 736 actions, d'une valeur nominale de € 20 chacune, a été évalué à € 23 200 000.

Les actions ont été apportées à la Société et évaluées au vu du rapport établi par Jean-Patrick FORTLACROIX en sa qualité de Commissaire aux Apports.

6.3 Récapitulation des apports

L'ensemble des apports s'élève ainsi à la somme de € 23 200 001 représentant :

1°) Les apports en numéraire de Monsieur Jérôme REIN d'un montant total de €1.

2°) Les apports en nature de Messieurs Frédéric et Antoine KOCH, Madame Catherine KOCH et Madame Marie REIN d'un montant total de € 23 200 000. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de faire entrer immédiatement en application les nouveaux Statuts, tels que modifiés aux termes des résolutions qui précèdent. .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont spécialement donnés à Monsieur Frédéric KOCH ou à défaut, à Mr Philippe CRUMOIS, en ce compris la faculté de substituer, à l'effet de certifier conformes toutes copies ou extraits des décisions ci-dessus, et de procéder aux formalités légales liées à la prorogation de l'exercice social, telle que décidée ce jour.

Tous pouvoirs sont par ailleurs donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

